

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Boves
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU communal

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de BOVES

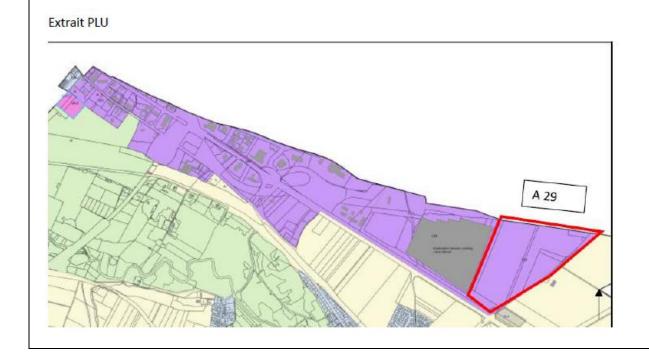
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

https://www.ville-boves.fr/le-plan-local-d-urbanisme/

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

BOVES

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification		
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables		
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?		
⊠Oui □Non		
Si oui, nom du document et date d'approbation :		
SRADDET Hauts de France approuvé le 04 aout 2020		
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?		
⊠Oui □Non		
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : SCOT du grand amiénois		

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE ARTOIS PICARDIE+ PPRI+PCAET du pôle du grand amiénois

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Révision du PLU avis MRAE N°2019-3888 en date du 29 octobre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Pas de conséquence sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3306 habitants (données INSEE 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	2542,63					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	211.63	8.32	211.63	8.32		
zones 1 AU	201.40	7.92	201.40	7.92		
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
zones A	1230.40	48.39	1230.40	48.39		
zones N	899.20	35.36	35.36			
Total	2542.63	100 2542.63 100				

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

50.4 ha

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Révision allégée du PLU de la commune de Boves

Dans le cadre du projet d'extension du Pôle Jules Verne, le projet industriel prévoit une implantation de constructions à moins de 100 mètres des axes de l'A 29 et moins de 75 mètres le long de la RD 934, c'est pourquoi une étude entrée de ville est élaborée et présentée dans les pages suivantes.

Le projet suivra les règles applicables en zone UI3.

La procédure de révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur de projet et ainsi déroger à l'interdiction de construction et diminuer, la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 35 mètres de l'axe de l'autoroute A 29 et de 75 m par rapport à l'axe de la RD 934.

La demande de dérogation est annexée à ce rapport de présentation.

Modification des dispositions générales

Dérogation à l'amendement Dupont de la loi Barnier.

La bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A 29, conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, est réduite à 35 mètres.

La nouvelle marge de recul imposée aux constructions sera de 60 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD 934.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
ave de l'A29
Plan d'insertion du projet, avec les limites actuelles et proposés depuis l'axe de voiries. Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ⊠Oui □Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
 Dérogation à la loi Barnier. ✓ Réduction à 60 mètres par rapport à l'axe de la RD 934 de la marge de recul initiale de 75 mètres ✓ Réduction de 35 mètres par rapport à l'axe de l'A29 de la marge de recul initiale de 100 mètres
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Sans objet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui

□Non					
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité					
Cliquez ou appuyez ici pour	entre	r du	texte.		
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le d	cadre c	l'une procédure intégrée		
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com			la mise en compatibilité et indications le projet		
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non	mpatib	ilité est	soumis à évaluation		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité					
Cliquez ou appuyez ici pour	entre	r du	texte.		
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	vec un	docum	ent supérieur		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui					
□Non					
Si oui, préciser les effets					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
E Concibilità environnementale de tomitaine como de la marchilla					
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est co			Si qui précisez		
Los dispositions de la lei mentera	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le territoire du PLU de la commune de Boves compte 2 sites. Les parcelles concernées par la révision allégée de PLU se situent

			en dehors des sites natura 2000 de la communes à savoir :la zone spéciale de conservation n°FR2200359 « tourbières et marais de l'avre » et la zone de protection spéciale n°FR221007 « étangs et marais du bassin de la somme ».Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	\boxtimes		Le territoire du Plu de Boves comprend une réserve naturelle nationale référencée FR3600040 réserve nationale de l'étang Saint Ladre. La réserve est située à plus de 1.4 km de la zone de projet qui n'aura pas d'incidence sur celle ci
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		Le plan local d'urbanisme est concerné par deux sites inscrits aux monuments historiques : l'église notre dame ou saint Nicolas et le reste du château. Le projet n'impacte pas ces sites.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			La commune de boves fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI)), le site de projet situé sur le plateau n'appartient pas à l'emprise définie par le Plan.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	\boxtimes		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Le périmètre du projet n'est pas impacté par la présence d'un site inscrit, d'un site classé ou d'un site patrimonial remarquable. Aucun édifice protégé au titre de la loi relative aux monuments historiques n'est recensé sur le secteur d'étude. D'autre part on relève aucun élément bâti patrimonial remarquable sur la zone. Le site en question ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Le plan local d'urbanisme est concerné par deux sites inscrits aux monuments historiques: l'église notre dame ou saint Nicolas et le reste s du château. Le projet n'impacte pas ces sites.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Le site n'est pas situé à proximité d'une zone humide et des investigations ont été menées sur le site afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides et d'en délimiter les contours (cf. étude de caractérisation de zones humides – verdi 2023). Aucuns documents publics ne présentent de zones humides sur l'ensemble des trois zones du site. La végétation relevée n'est pas caractéristique des zones humides. Le projet n'aura pas par conséquence d'incidence sur une zone humide existante
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	\boxtimes	Le secteur n'est pas localisé au sein d'une Trame Verte et Bleue, ni par une trame du Schéma régional
de biodiversité et/ou corridor		de Cohérence Ecologique à

écologique)		l'échelle régionale. A l'échelle locale, dans un environnement proche un corridor discontinu dit « en pas japonais » est à proximité du site. (cf cartes 5 et 6). Ce sont des surfaces peu importantes emballées dans la matrice de champs cultivés mais suffisamment rapprochées les unes des autres pour entretenir des relations écologiques fortes par les déplacements qu'effectuent les animaux La procédure n'a pas d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité. Les aménagements qui sont envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront pas d'impact direct ou indirect sur l'environnement.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes	Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront aucun impact sur les ZNIEFF localisées aux alentours du projet, la plus proche se situant à 1.2 km du projet. Les parcelles ne sont donc pas intégrées à ces ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		La commune de Boves possède sur son territoire une réserve naturelle : la réserve référencée FR3600040 réserve nationale de l'étang Saint Ladre. La réserve est située à plus de 1.4 km du site de projet. La procédure n'est pas concernée et n'a pas d'incidence sur cette réserve.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code				
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sor	ìt
	Oui	Non	Si oui, précisez	
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	J٢
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.	Jr

Annexe II					
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ol situent dans ou à proximité :	bjet de	la pro	cédure donnant lieu à la saisine se		
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?		
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le territoire du PLU de la commune de Boves compte 2 sites. Les parcelles concernées par la révision allégée de PLU se situent en dehors des sites natura 2000 de la communes à savoir :la zone spéciale de conservation n°FR2200359 « tourbières et marais de l'avre » et la zone de protection spéciale n°FR221007 « étangs et marais du bassin de la somme ».Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.		

 \boxtimes

 \boxtimes

X

ou

application,

D'un cœur de parc national délimité

en application de l'article L. 331-2 du

réserve naturelle

périmètre de protection autour d'une

respectivement, de l'article L. 332-1

et des articles L. 332-16 à L. 332-18

application des articles L. 341-1 et

L. 341-2 du code de l'environnement

D'un site inscrit ou classé

code de l'environnement

réserve institués en

du code de l'environnement

D'une

		n'impacte pas ces sites.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Le périmètre du projet n'est pas impacté par la présence d'un site inscrit, d'un site classé ou d'un site patrimonial remarquable. Aucun édifice protégé au titre de la loi relative aux monuments historiques n'est recensé sur le secteur d'étude. D'autre part on relève aucun élément bâti patrimonial remarquable sur la zone. Le site en question ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de

Cliquez ou appuyez ici pour

comprend une réserve naturelle

réserve nationale de l'étang Saint

Ladre. La réserve est située à plus

de 1.4 km de la zone de projet qui n'aura pas d'incidence sur celle ci

concerné par deux sites inscrits aux

notre dame ou saint Nicolas et le reste s du château. Le projet

référencée FR3600040

local d'urbanisme est

historiques: l'église

boves

Le territoire du Plu de

entrer du texte.

nationale

plan

monuments

		protection.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	Le plan local d'urbanisme est concerné par deux sites inscrits aux monuments historiques : l'église notre dame ou saint Nicolas et le reste du château. Le projet n'impacte pas ces sites.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Le site n'est pas situé à proximité d'une zone humide et des investigations ont été menées sur le site afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides et d'en délimiter les contours (cf. étude de caractérisation de zones humides – verdi 2023). Aucuns documents publics ne présentent de zones humides sur l'ensemble des trois zones du site. La végétation relevée n'est pas caractéristique des zones humides. Le projet n'aura pas par conséquence d'incidence sur une zone humide existante
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Le secteur n'est pas localisé au sein d'une Trame Verte et Bleue, ni par une trame du Schéma régional de Cohérence Ecologique à l'échelle régionale. A l'échelle locale, dans un environnement proche un corridor discontinu dit « en pas japonais » est à proximité du site. (cf cartes 5 et 6).Ce sont des surfaces peu importantes emballées dans la matrice de champs cultivés mais suffisamment rapprochées les unes des autres pour entretenir des relations écologiques fortes par les déplacements qu'effectuent les animaux La procédure n'a pas d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité. Les aménagements qui sont envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront pas d'impact

		direct ou indirect sur l'environnement.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes	Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront aucun impact sur les ZNIEFF localisées aux alentours du projet, la plus proche se situant à 1.2 km du projet. Les parcelles ne sont donc pas intégrées à ces ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		La commune de Boves possède sur son territoire une réserve naturelle : la réserve référencée FR3600040 réserve nationale de l'étang Saint Ladre. La réserve est située à plus de 1.4 km du site de projet. La procédure n'est pas concernée et n'a pas d'incidence sur cette réserve.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez entrer du texte.	ici pour			
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non							
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	rte.					
6.	Auto-é	valuati	on				
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.							
Se reporter à la rubrique 6 de la permettant l'auto-évaluation. Fournir u				démarche			
7. Autres p 7.1 Date prévisionnelle de transmis associées				es			
Septembre 2024							
7.2 Autres consultations envisagée	s (con	sultatio	ns obligatoires et faculta	tives)			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.					
7.3 Procédure de participation du p	ublic e	nvisag	ée				
- enquête publique ⊠Oui □Non							
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non							
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non							
Si oui, préciser lesquelles							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
- autre, préciser les modalités							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
	8. An	nexes					

8.1	8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes					
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes					
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes					
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>						
8.2	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant						
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							

9. Engagement et signature					
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)					
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Signatur	Te				